



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION DES RELATIONS
ET RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Affaire suivie par :
Fabienne DERIS
Téléphone
05.57.57.38.75
Télécopie
05.57.57.87.98
Mél
Ce.dpe@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
BP.935
33060 Bordeaux Cedex

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les professeurs certifiés,
les professeurs d'EPS, les professeurs de lycée
professionnel (enseignants de classe normale)
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Bordeaux, le 28 novembre 2011

Objet : notation pédagogique des professeurs de classe normale, certifiés,
professeurs d'EPS et professeurs de lycée professionnel.

En votre qualité de professeur certifié, de professeur d'EPS ou de professeur de
lycée professionnel, vous bénéficiez d'une notation pédagogique annuelle.

Depuis l'année dernière, de nouvelles modalités d'attribution de cette note
pédagogique annuelle ont été mises en place pour les personnels enseignants
de classe normale de l'Académie de Bordeaux (professeurs certifiés,
professeurs d'EPS et professeurs de lycée professionnel).

Votre note pédagogique 2010-2011 figure sur l'avis de notation global qui est en
cours d'envoi dans votre établissement. Cette note sera utilisée, au même titre
que la note administrative, pour les opérations collectives telles que
l'avancement d'échelon ou l'accès à la hors classe.

Ainsi, vous allez recevoir dans les prochains jours votre avis de notation globale
établi au titre de l'année scolaire 2010-2011, et qui mentionne :

- votre note administrative sur 40 arrêtée au titre de l'année 2010-2011 ;
- votre note pédagogique sur 60 arrêtée au titre de l'année 2010-2011.

C'est sur la base de ces notes que les promotions d'échelon et de grade de
l'année scolaire 2011-2012 seront calculées.

Jusqu'à la rentrée 2009, votre note pédagogique arrêtée au 01/09/N était égale
à la valeur de votre dernière note d'inspection, obtenue au cours de l'année
scolaire N-1. Votre note pédagogique ne pouvait en conséquence évoluer qu'à
l'issue d'une nouvelle visite d'inspection.

Afin de ne pas défavoriser les enseignants dont la note d'inspection était
ancienne, un correctif était appliqué de façon ponctuelle à la notation
pédagogique, **sans la modifier de façon définitive**, pour l'acte collectif
d'avancement d'échelon. Ce correctif, négocié avec les représentants des
personnels, était différent pour les corps des professeurs certifiés, des
professeurs d'EPS, et des professeurs de lycée professionnel.

A compter de la rentrée 2010, l'Académie de Bordeaux, en concertation avec les corps d'inspection et après en avoir informé les représentants des personnels, a mis fin à ce dispositif de correctif ponctuel, **et l'a remplacé par un dispositif de revalorisation définitive des notes pédagogiques anciennes.**

Ce nouveau dispositif est le suivant :

A - pour les enseignants qui ont fait l'objet d'au moins une notation par les corps d'inspection depuis leur entrée dans leur corps actuel de professeur certifié, PEPS ou PLP

- 1) à l'issue d'une première période de 5 ans sans inspection, revalorisation des notations pédagogiques : ajout d'un point par échelon depuis la note d'inspection (pour moduler cette progression, les échelons 1, 2 et 3 sont assimilés à l'échelon 4) ;
- 2) nouvelle revalorisation 5 ans plus tard, puis tous les 5 ans, en appliquant la même méthode, s'il n'y a pas eu d'inspection entre-temps.

Ex 1 : dernière note pédagogique d'inspection 45 obtenue le 03/05/2006 (échelon détenu au 31/08/2006 = échelon 8)

→ revalorisation effectuée au 31/08/2011 (échelon détenu à cette date = l'échelon 9)

→ revalorisation d'1 point, soit 46 au 31/08/2011.

C'est cette note pédagogique de 46 qui figurera sur l'avis de notation globale 2010-2011, ainsi qu'en note pédagogique annuelle « 3 » au 31/08/2011 dans la rubrique « notation » du dossier informatique de l'enseignant.

Ex 2 : dernière note pédagogique d'inspection 45 obtenue le 03/05/2002 (échelon détenu au 31/08/2002 = échelon 8)

→ revalorisation effectuée au 31/08/2007 (échelon détenu à cette date = l'échelon 9)

→ revalorisation d'1 point, soit 46 au 31/08/2007.

→ pas de nouvelle revalorisation au 31/08/2011, dans la mesure où la revalorisation a lieu par périodes de 5 ans.

C'est cette note pédagogique de 46 qui figurera sur l'avis de notation globale 2010-2011, ainsi qu'en note pédagogique annuelle « 3 » au 31/08/2011 dans la rubrique « notation » du dossier informatique de l'enseignant.

Ex 3 : dernière note pédagogique d'inspection 45 obtenue le 03/05/2001 (échelon détenu au 31/08/2001 = échelon 8)

→ revalorisation effectuée au 31/08/2006 (échelon détenu à cette date = l'échelon 9)

→ revalorisation d'1 point, soit 46 au 31/08/2006.

→ nouvelle revalorisation à effectuer au 31/08/2011, dans la mesure où la revalorisation a lieu par périodes de 5 ans ; (échelon détenu au 31/08/2011 = échelon 10)

→ revalorisation d'1 point, soit 47 au 31/08/2011.

C'est cette note pédagogique de 47 qui figurera sur l'avis de notation globale 2010-2011, ainsi qu'en note pédagogique annuelle « 3 » au 31/08/2011 dans la rubrique « notation » du dossier informatique de l'enseignant.

B -pour les enseignants qui n'ont jamais eu de note d'inspection, et dont la note pédagogique est inchangée depuis l'entrée en stage

- 1) à l'issue d'une première période de 5 ans, revalorisation de la notation pédagogique attribuée lors de l'année de stage : ajout d'un point par échelon depuis l'attribution de la 1^{ère} note pédagogique, (pour moduler cette progression, les échelons 1, 2 et 3 sont assimilés à l'échelon 4) ;
- 2) nouvelle revalorisation 5 ans plus tard, puis tous les 5 ans, en appliquant la même méthode, s'il n'y a pas eu d'inspection entre-temps.

Ex : entrée en stage au 01/09/2000 ; reclassement au 4^{ème} échelon ; note pédagogique attribuée : 37

→ revalorisation à effectuer 5 ans plus tard, soit au 31/08/2006 ; échelon détenu = 6^{ème} échelon

→ revalorisation de 2 points, soit 39 au 31/08/2006

→ revalorisation à effectuer 5 ans plus tard, soit au 31/08/2011 ; échelon détenu = 7^{ème} échelon

→ revalorisation d'1 point, soit 40 au 31/08/2011

Cette note de 40 figurera sur l'avis de notation globale 2010-2011, ainsi qu'en note pédagogique annuelle « 3 » au 31/08/2011 dans la rubrique « notation » du dossier informatique de l'enseignant.

C – pour les enseignants qui n'ont jamais eu de note d'inspection, et dont la note pédagogique a fait l'objet d'une ou plusieurs revalorisations (enseignants originaires d'académies autres que l'Académie de Bordeaux)

- 1) revalorisation de la note pédagogique en partant de la dernière revalorisation effectuée, dès lors que cette revalorisation a eu lieu il y a plus de 5 ans : ajout d'un point par échelon depuis l'attribution de cette note (pour moduler la progression, les échelons 1, 2 et 3 sont assimilés à l'échelon 4) ;
- 2) nouvelle revalorisation 5 ans plus tard, puis tous les 5 ans, s'il n'y a pas eu d'inspection entre-temps.

Ex : idem ci-dessus.

La note pédagogique prise en compte est dans ce cas la note pédagogique arrêtée à l'issue de la dernière revalorisation ; la date de départ pour le calcul de la période de 5 ans est la date à laquelle la dernière revalorisation a eu lieu.

Ce dispositif a pour objet :

- de garantir à tous les enseignants de l'Académie, pour les actes collectifs de l'année 2011-2012 (avancement d'échelon, hors classe) l'évolution de leur notation pédagogique même en l'absence d'inspection, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- de favoriser l'égalité de traitement de tous les enseignants de l'Académie de Bordeaux appartenant à un corps à gestion déconcentrée, par l'application d'un dispositif unique de revalorisation de leur notation pédagogique ;
- d'harmoniser les pratiques de notation pédagogique académique et ministérielle. En effet, depuis la rentrée 2009, le ministère a mis en place au profit des professeurs agrégés un dispositif de revalorisation des notations pédagogiques comparable à celui que l'Académie de Bordeaux a mis en œuvre au profit des enseignants appartenant à un corps à gestion déconcentrée ;
- enfin, d'apporter plus de transparence à l'acte collectif de l'avancement d'échelon, par le biais d'une revalorisation facilement lisible de la notation pédagogique et du barème de l'avancement d'échelon : à compter de la rentrée 2010, le barème d'avancement d'échelon des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS et des professeurs de lycée professionnel est égal au total des notes administrative et pédagogique mentionnées sur l'avis de notation globale de l'année N-1.

Votre avis de notation globale 2010-2011 mentionnera votre notation pédagogique arrêtée, suite à une éventuelle revalorisation calculée, par tranches de 5 ans, selon les règles ci-dessus.

Dans l'attente de la réception de cet avis au plus tard début décembre 2011 dans votre établissement, je vous invite à en prendre dès à présent connaissance, dans la rubrique notation de votre dossier I-PROF.

Vos gestionnaires à la Direction des Personnels Enseignants pourront vous apporter toute information complémentaire que vous souhaitez obtenir à ce sujet.

Pour le recteur
Le secrétaire général adjoint délégué
aux relations et ressources humaines

Xavier LE GALL